

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 2141)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

N° 285 (Rect)

AMENDEMENT

présenté par

Mme Bourouaha, M. Monnet, Mme Lebon, M. Brugerolles, M. Bénard, M. Castor,
Mme Faucillon, Mme K/Bidi, M. Lecoq, M. Maillot, M. Maurel, M. Nadeau, M. Peu,
Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Sansu et M. Tjibaou

ARTICLE 5

Au début de l'alinéa 12, substituer aux mots :

« Cette association est saisie »

les mots :

« Cet organisme est saisi ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer la notion d'association. En effet, la forme associative n'est pas adaptée à un organisme de gestion de la sécurité sociale.